|  |
| --- |
|  |

Le 27 novembre 2024

# DOSSIER DE DE PRESSE

Les intoxications au monoxyde de carbone peuvent concerner chacun d’entre nous : Adoptez les bons gestes pour réduire les risques

Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est un gaz indétectable par l’homme. Les appareils utilisant des combustibles (gaz naturel, bois, charbon, fuel…), pour la production de chaleur ou de lumière, sont tous susceptibles, si les conditions de leur fonctionnement ne sont pas idéales, d’engendrer son apparition.

Le monoxyde de carbone est un gaz très toxique qui provoque des intoxications plus ou moins graves, allant de maux de têtes pour des faibles concentrations, jusqu’au décès lorsque la concentration de ce gaz toxique atteint des niveaux importants dans l’air.

**En Bourgogne-Franche-Comté, entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2024, 185 personnes ont été intoxiquées au monoxyde de carbone ? dont 153 admises aux urgences. Deux décès accidentels sont à déplorer.**

Les intoxications domestiques au monoxyde de carbone (CO) sont plus fréquentes en période hivernale avec la mise en fonctionnement d’appareils défectueux ou non adaptés au logement, et le défaut de ventilation.

Des **mesures de prévention** permettent d’éviter ces situations en particulier l’entretien des appareils (chauffage et production d’eau chaude) et leur bon usage ainsi que la bonne ventilation des logements (calfeutrage des entrées d’air proscrit).

Les groupes électrogènes doivent toujours être placés à l’extérieur et le bricolage pratiqué dans un lieu ventilé ou aéré.

**Les conseils pour éviter les intoxications**

Quelques gestes simples permettent de limiter les risques d’intoxication au monoxyde de carbone dans l’habitat :

**1. Avant l’hiver, faire systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler les installations**

**> Faire vérifier et entretenir chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et poêles.**

L'entretien annuel des chaudières est obligatoire.

**> Faire vérifier et entretenir les conduits de fumées.**

Le ramonage est obligatoire au moins une fois par an.

**2. Toute l’année et particulièrement pendant la période de chauffe, assurer une bonne ventilation du logement**

**> Aérer le logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.** De cette façon, l’air intérieur est renouvelé sans pour autant refroidir le logement.

**> Ne pas obstruer les entrées et sorties d’air (grilles d’aération dans les cuisines, salles d’eau et chaufferies principalement).**

**3. Utiliser les appareils à combustion de manière appropriée**

**> Ne jamais faire fonctionner les chauffages d’appoint en continu.** Ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.

**> Respecter scrupuleusement les consignes d’utilisation des appareils à combustion (se référer au mode d’emploi du fabricant), en particulier les utilisations proscrites en lieux fermés.**

**> Ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue…**

**4. En cas d’installation de nouveaux appareils (groupes électrogènes ou appareils à gaz) :**

**> Ne jamais placer les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage…) :** ils doivent impérativement être installés à l’extérieur des bâtiments.

**> S’assurer de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil à gaz avant sa mise en service et exiger un certificat de conformité auprès de l’installateur.**

La prévention des intoxications passe prioritairement par la mise en œuvre de ces bonnes pratiques. En cas d’achat d’un détecteur de monoxyde de carbone, il convient de vérifier le marquage volontaire NF EN 50291 (ou NF 292), seule norme garantissant une mesure fiable.

**Que faire en cas d’accident ?**

En présence d’un appareil à combustion, des symptômes de type maux de tête, nausées, vomissements, doivent alerter. Si ces symptômes disparaissent en dehors de la pièce ou que plusieurs personnes les ressentent dans une même pièce, il faut :

> **Aérer immédiatement** les locaux en ouvrant portes et fenêtres.

> **Arrêter si possible les appareils à combustion.**

> **Appeler les secours** : le SAMU (15), les pompiers (18) ou le numéro unique d’urgence européen (112) (ou par sms au 114 pour les personnes malentendantes).

> **Evacuer les locaux et les bâtiments.**

> **Ne pas réintégrer les lieux avant d’avoir reçu l’avis d’un professionnel du chauffage ou des sapeurs-pompiers.**

**Une campagne de prévention pour informer sur les réflexes qui protègent**

Le site de l’ARS Bourgogne-Franche-Comté reprend l’ensemble des éléments de prévention du risque CO :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-comment-se-chauffer-en-toute-securite>

La plaquette « Se chauffer sans risque » ainsi que la plaquette nationale « Se protéger des intoxications au monoxyde de carbone » sont téléchargeables sur le site.



En savoir plus sur les sites du ministère et de Santé publique France :

- [www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)

- <https://solidarites-sante.gouv.fr>

Contact presse

Lauranne Cournault - ARS Bourgogne-Franche-Comté

lauranne.cournault@ars.sante.fr

06 43 64 20 24